

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur KOUA. Dieudonné, Profes-
seur Certifié de Lycée de 2° Echelon des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Pédagogiques (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE CONTENTIEUX

LE PREMIER MINISTRE,

/ I E T S :

(/u la Constitution du 08.07.1979 ;
(/u la loi n° 76/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.08.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 08.07.1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 03.02.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 407/AT du 21.05.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/AT du 09.05.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/43/AT du 20.01.1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/196/AT du 05.07.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/AT du 05.07.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 03.02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/AT du 05.07.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/AT-DE du 27.02.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment son article 1er & 2 ;
(/u le décret n° 62/165 du 22.05.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 72/13 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/AT du 05.07.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/304 du 08.09.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 62/165 du 22.05.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 60/630 du 27.12.1960 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/356 du 03.07.64 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 62/923 du 19.10.1966 au décret
n° 62/63 du 13.03.1964 portant nomination des Membres du Gouver-
nement ;

...../.....

(/u le décret 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u les arrêtés de promotion n°s :

- 1085/MEN.DPAA/SP du 11.3.81 ;

- 10447/MEN.DGAS.DPAA.DPAA.SP du 8.11.82 ;

(/u le décret 82/945/MTPS.DGTFP.DFP du 28.10.82 portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG ;

(/u la lettre n° 919/MEN.DGAS.SP du 30.9.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

(/u la demande sans date de l'intéressé ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur KOUMA Dioudonné, Professeur Certifié de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A hiérarchie II</u>
- Promu Professeur de CEG de 3° échelon indice 860 p/c du 28.7.79 (arrêté n° 1085/MEN/DPAA.SP du 11.3.81).	- Promu Professeur de CEG de 4° h échelon, indice 940 p/c du 28.7.81.
<u>Catégorie A hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A hiérarchie I</u>
- Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 p/c du 1.10.81. Acc = Néant, date effective de reprise de service de l'intéressé (décret 82/945/MTPS.DGTFP.DFP du 28.10.82).	- Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 Acc = Néant p/c du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé.
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	
- Promu Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 p/c du 28.7.81 (arrêté 10447/MEN.DGAS du 8.11.82).	

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORFC..... 1 DCF..... 1
 DGF/DGPCE.. 3 DGAS..... 3 SGG/BC.... 2
 MESSE..... 2 DOSSIER...3 DGI CE/BST. 2./-
 DGB..... 3 INTERESSE.1